



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 2 avril 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
Eric Krier, secrétaire communal

Excusé:

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 18-2026

Objet : Règlement temporaire de circulation dans le cadre de la manifestation Télévie 2026 en date du 17 et 18 avril 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Considérant que la commune de Feulen organise, les 17 et 18 avril 2026, des manifestations dans le cadre du « Télévie 2026 » ;

Considérant qu'il y aura un grand nombre de visiteurs ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures adéquates de réglementation de la circulation ;

Considérant que la durée du règlement de circulation temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le collège des bourgmestre et échevins est compétent en la matière ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement de circulation temporaire suivant :

A partir du 17 avril 2026 de 17.00 heures jusqu'au 19 avril 2026 à 12.00 heures les dispositions suivantes sont applicables dans la rue de la Fail, entre le croisement avec la Montée du Knapp et la maison n°17 :

- La rue est barrée à toute circulation, des panneaux C2a sont mis en place ;
- Une déviation sera mise en place ;



A partir du 18 avril 2026 de 06.00 heures jusqu'à 19.00 heures, la rue de la Fail entre la maison n°17 et la bâtiment 15C (Hennesbau)

- est barrée à toute circulation, des panneaux C2a sont mis en place



Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.

Le présent règlement est publié dans toutes les localités de la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

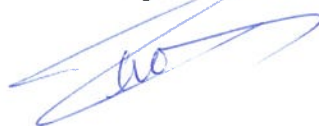
- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.

Niederfeulen, le 2 avril 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Signature manuscrite en bleu du bourgmestre.Signature manuscrite en bleu du secrétaire.